

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**VOTE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER EN FAVEUR DES POINTS  
DE FABRICATION ET DE VENTE DE PROXIMITÉ  
AMÉNAGEMENTS POUR LA CRÉATION D'UNE ÉPICERIE À PLAISSAN.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;*

*VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*

*VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;*

*VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;*

*VU le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;*

*VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;*

*VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;*

*VU le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises voté en décembre 2017 par le Conseil régional Occitanie ;*

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement N°6 au titre du développement économique et de l'agriculture, et notamment la ligne « aides à l'investissement de développement économique » (chap 204 DE) d'un montant total de 1 150 000 € (2019-2021), dont 655 000 € au titre de l'année 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes en faveur des points de fabrication et de vente de proximité ;

VU l'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 16 janvier 2020 sur la demande de financement les aménagements à réaliser dans le cadre de la création d'une épicerie à Plaisan ;

CONSIDERANT que la SARL THEA Plaisan, créée en janvier 2020, souhaite installer une épicerie multi-services sur la commune de Plaisan, dans les locaux réhabilités de l'ancienne distillerie UCOVIA,

CONSIDERANT que l'entreprise sera locataire de la Commune,

CONSIDERANT que ce commerce de proximité, sous enseigne Vival, dont l'ouverture prévisionnelle a été fixée pour début mars 2020, proposera à sa clientèle l'épicerie, épicerie fine, un rayon frais, des fruits et légumes, des produits surgelés et bio, ainsi que les services de presse, photocopies et relais colis,

CONSIDERANT que les travaux liés à la mise en œuvre de ce projet concernent essentiellement l'aménagement intérieur des locaux, soit le dallage, la chape, l'acquisition de matériaux de travaux et une chambre froide,

CONSIDERANT que l'assiette éligible de travaux dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises est de 20 277 euros HT sur un montant total d'opération présenté de 53 222 euros HT,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la commune de Plaisan,

CONSIDERANT la proposition de la commission « développement économique » émise le 16 janvier 2020 d'attribuer à la SARL THEA Plaisan une subvention à hauteur de 2 000 euros sur une montant total de dépenses éligibles de 20 277 HT, selon le plan de financement ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SARL THEA Plaisan, dans le cadre de la création d'une épicerie à Plaisan, pour un montant de 2 000 euros, sur un montant total éligible de 20 277 euros HT, soit un taux d'intervention de 10% ;
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 2257 le 26/02/2020 Publication le 26/02/2020 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 26/02/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200224-lmc1114533-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes       Louis VILLARET
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

## ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

### Vote de l'aide à l'immobilier en faveur des points de fabrication et de vente de proximité

#### Aménagements pour la création d'une épicerie à Plaissan

DEPENSES HT				RECETTES		
Libellé	Commentaires	Coût total HT	Dépenses éligibles	Libellé	Totales	% du coût total
				Région (en attente instruction du dossier)		- 0%
frais d'acte notarié				FEDER		- 0%
Maîtrise d'œuvre				EPCI	2 000	10%
Travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation	Chape béton, chambre froide, matériaux, dallage	20 277	20 276,74	Financement public total possible	2 000	10%
	mobilier, meubles frigorifiques et luminaires	32 945	-	Autofinancement		
Honoraires divers (géomètre...)				Crédit	18 277	90%
<b>TOTAL</b>		<b>53 222</b>	<b>20 277</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 277</b>	<b>100%</b>